



**TAUX DE TIPP 2012 SUR LES PRODUITS PETROLIERS**

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, le taux de TIPP applicables au gazole non routier est augmenté : il passera de 5,66€ / hL à 7,20€ / hL.**

Cette augmentation du taux de TIPP sur le **gazole non routier** donnera lieu, conformément aux dispositions de l'article 266 bis du code des douanes, à une **reprise sur stocks détenus au 31 décembre 2011.**

Ainsi, les importateurs, producteurs, raffineurs, négociants et distributeurs de produits pétroliers et assimilés devront régler le montant différentiel de taxe sur les stocks, le taux de TIC lors de la mise à la consommation étant inférieur (soit 1,54€/hL).

Ce dispositif ne s'applique pas pour les produits se trouvant dans les **cuves des stations-services.**

Nous vous rappelons que la reprise sur stocks n'est pas recouvrée lorsque son montant est **inférieur à 300 euros.**

**Taxes intérieures de consommation sur les produits pétroliers 2012**

<b>PRODUIT</b>	<b>TAXE INTERIEURE (HTVA)</b>
Fioul domestique (gazole sous condition d'emploi)	5,66 €/hL
Pétrole lampant (à usage de combustible)	5,66 €/hL
Super ARS	63,96 €/hL (continent) 62,96€ (Corse)
Superéthanol E85	17,29 €/hL
GPL carburant – routier	10,76 €/100 kg
Propane carburant Sous condition d'emploi	4,68 €/100 kg
<b>Gazole non routier</b>	<b>7,20 €/hL</b>
Gazole routier	<b>Voir ci-après</b>
Supercarburant sans plomb 95 et 98	
Supercarburant sans plomb 95-E10	

## Taux de TIPP 2012 pour les produits soumis à régionalisation (en € / hL)

Région	Gazole	Variation par rapport à 2010	SP95 et 98	Variation par rapport à 2010	E10	Variation par rapport à 2010
11 - ILE-DE-FRANCE	<b>44,19</b>	<b>+ 1,35€</b>	<b>61,42</b>	<b>+0,73</b>	<b>61,42</b>	<b>+0,73</b>
21 - CHAMPAGNE-ARDENNE	44,19	0	61,42	0	61,42	0
22 - PICARDIE	44,19	0	61,42	0	61,42	0
23 - HAUTE-NORMANDIE	44,19	0	61,42	0	61,42	0
24 - CENTRE	44,19	0	61,42	0	61,42	0
25 - BASSE-NORMANDIE	44,19	0	61,42	0	61,42	0
26 - BOURGOGNE	44,19	0	61,42	0	61,42	0
31 - NORD-PAS-DE-CALAIS	44,19	0	61,42	0	61,42	0
41 - LORRAINE	44,19	0	61,42	0	61,42	0
42 - ALSACE	44,19	0	61,42	0	61,42	0
43 - FRANCHE-COMTE	44,19	0	61,42	0	61,42	0
52 - PAYS DE LA LOIRE	44,19	0	61,42	0	61,42	0
53 - BRETAGNE	44,19	0	61,42	0	61,42	0
54 - POITOU-CHARENTES	41,69	0	58,92	0	58,92	0
72 - AQUITAINE	44,19	0	61,42	0	61,42	0
73 - MIDI-PYRENEES	44,19	0	61,42	0	61,42	0
74 - LIMOUSIN	44,19	0	61,42	0	61,42	0
82 - RHONE-ALPES	42,84	0	60,69	0	60,69	0
83 - AUVERGNE	44,19	0	61,42	0	61,42	0
91 - LANGUEDOC-ROUSSILLON	44,19	0	61,42	0	61,42	0
93 - PACA	<b>44,19</b>	<b>+ 1,35€</b>	<b>61,42</b>	<b>+0,73</b>	<b>61,42</b>	<b>+0,73</b>
94 - CORSE	41,69	0	57,92	0	58,92	0

Les régions **Ile-de-France et PACA** voient leurs taux augmenter, égalisant ainsi ceux des autres régions.

Mais ici, aucune reprise sur stock n'est prévue : en effet, le code des douanes prévoit que ce mécanisme ne s'applique pas aux variations de taux votées annuellement par les régions, ce qui est le cas ici pour ces deux régions.

**Donc pas de reprise sur stock suite à l'augmentation du taux de TIPP sur le gazole dans les régions IDF et PACA.**

Désormais, seules les régions **Poitou-Charentes, Rhône-Alpes et Corse** se différencient par des taux plus bas que les autres régions. Leurs taux restent stables par rapport à 2011. Les Distributeurs de Carburants en Aquitaine (DCA) réalisant des livraisons interrégionales à destination d'une ou plusieurs de ces trois régions devront être vigilants lors de la réalisation de leur déclaration trimestrielle.

### Rappel :

La déclaration déposée chaque trimestre doit récapituler les **livraisons réalisées hors de la région dans laquelle vous êtes enregistré en DCA.**

Seuls les opérateurs qui réalisent des livraisons de carburants **à destination de régions autres que leur région d'implantation** sont concernés par cette déclaration.

- Si vous réalisez la totalité de vos livraisons dans votre région d'implantation, vous n'êtes pas soumis à cette obligation déclarative.
- Si vous distribuez exclusivement du fioul domestique, vous n'êtes pas concerné par cette déclaration.

-----

Destinataires : Adhérents Syndicat Combustibles – Syndicats Territoriaux